



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 23/IMO/0116
Date du repérage : 23/02/2023



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **QUARTIER LABOURIE**
Commune : **65250 HECHES**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :
Ensemble de la propriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : **SUCCESSION MONTEGUT
AUGUSTINE**
Adresse : **QUARTIER LABOURIE
65250 REBOUC**

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Diagnostic Ascenseur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions (ERP) | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |



Résumé de l'expertise n° 23/IMO/0116

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **QUARTIER LABOURIE**

Commune : **65250 HECHES**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	DPE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> 433 89  <small>kWh/m²/an</small> <small>kg CO₂/m²/an</small> </div> <p>Estimation des coûts annuels : entre 3 550 € et 4 860 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement ADEME : 2365E0627678B</p>



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 23/IMO/0116
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 23/02/2023

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Hautes-Pyrénées Adresse : QUARTIER LABOURIE Commune : 65250 HECHES
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : SUCCESSION MONTEGUT AUGUSTINE QUARTIER LABOURIE 65250 REBOUC
Propriétaire : SUCCESSION MONTEGUT AUGUSTINE QUARTIER LABOURIE 65250 REBOUC

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	DA SILVA ALEXANDRE
N° de certificat de certification	617 le 15/03/2022
Nom de l'organisme de certification	LA CERTIFICATION DE PERSONNES
Organisme d'assurance professionnelle	PACIFICA
N° de contrat d'assurance	11554894908
Date de validité :	1er janvier 2024

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XLp 300 / 91683
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	07/01/2019

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	268	91	137	24	16	0
%	100	34 %	51 %	9 %	6 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par DA SILVA ALEXANDRE le 23/02/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
--	--

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	15
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	15
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	15
6.3 <i>Commentaires</i>	16
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	16
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	16
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	17
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	17
8.1 <i>Textes de référence</i>	17
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	18
9. Annexes	18
9.1 <i>Notice d'Information</i>	18
9.2 <i>Illustrations</i>	19
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	19

Nombre de pages de rapport : 20**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XLp 300	
N° de série de l'appareil	91683	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	07/01/2019	Activité à cette date et durée de vie :
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° 022716	Nom du titulaire/signataire OSZUST JORDI
	Date d'autorisation/de déclaration 16/01/2019	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	OSZUST JORDI	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	OSZUST JORDI	

Étalon : Thermo scientific Niton; 1mg/cm² +/-0,04 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	23/02/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	369	23/02/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	QUARTIER LABOURIE 65250 HECHES
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	SUCCESSION MONTEGUT AUGUSTINE QUARTIER LABOURIE 65250 REBOUC
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	23/02/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Salle à manger,
Cuisine,
Wc,
Chambre 1,
Salon,
Salle d'eau,
1er étage - Dégagement,
1er étage - Salle d'eau,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,**

**1er étage - Chambre 4,
1er étage - Dégagement 2,
1er étage - Chambre 5,
1er étage - Sous-sol,
1er étage - Escalier,
1er étage - pièce,
Rez de chaussée - Escalier 2,
Sous-Sol - Escalier 1,
Sous-Sol - Escalier 2,
Rez de chaussée - Garage**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette,

tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.
Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Salle à manger	18	10 (56 %)	6 (33 %)	2 (11 %)	-	-
Cuisine	12	11 (92 %)	-	1 (8 %)	-	-
Wc	11	5 (45,5 %)	4 (36,5 %)	2 (18,2 %)	-	-
Chambre 1	16	5 (31 %)	7 (44 %)	4 (25 %)	-	-
Salon	28	11 (39 %)	17 (61 %)	-	-	-
Salle d'eau	16	9 (56 %)	5 (31 %)	2 (13 %)	-	-
1er étage - Dégagement	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau	13	4 (31 %)	7 (54 %)	2 (15 %)	-	-
1er étage - Chambre 2	15	1 (6,7 %)	13 (86,8 %)	1 (6,7 %)	-	-
1er étage - Chambre 3	15	1 (7 %)	8 (53 %)	2 (13 %)	4 (27 %)	-
1er étage - Chambre 4	17	1 (5,9 %)	8 (47,1 %)	4 (23,5 %)	4 (23,5 %)	-
1er étage - Dégagement 2	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 5	11	1 (9,1 %)	4 (36,5 %)	2 (18,2 %)	4 (36,4 %)	-
1er étage - Sous-sol	13	13 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - pièce	13	1 (8 %)	6 (46 %)	2 (15 %)	4 (31 %)	-
Rez de chaussée - Garage	16	12 (75 %)	4 (25 %)	-	-	-
1er étage - Escalier	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Escalier 2	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Sous-Sol - Escalier 1	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Sous-Sol - Escalier 2	9	-	9 (100 %)	-	-	-
TOTAL	268	91 (34 %)	137 (51 %)	24 (9 %)	16 (6 %)	-

Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
3					partie haute (> 1 m)	0			
4					au centre	0			
5					partie basse (< 1 m)	0			
6	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
7					au centre	0			
8					partie basse (< 1 m)	0			
9	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
10					au centre	0			
11					partie basse (< 1 m)	0			
12	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
13					au centre	0			
14					partie basse (< 1 m)	0			
15	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
16					au centre	0			
17					partie basse (< 1 m)	0			
18	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
19					au centre	0			
-		Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Porte (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Volet intérieur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Volet extérieur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	-	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
20	C	Porte (P2)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	4,2	Non dégradé	1	
21	C	Huisserie Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	4,2	Non dégradé	1	

Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
22		Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,7	Non dégradé	1	
-		Volet intérieur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Volet extérieur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
23		Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	10,6	Non dégradé	1	
24		Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	1,7	Non dégradé	1	
-		Plafond	-	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
25					partie basse (< 1 m)	0			
26	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
27					au centre	0			
28					partie basse (< 1 m)	0			
29	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
30					au centre	0			
31					partie basse (< 1 m)	0			
32	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
33					au centre	0			
34					partie basse (< 1 m)	0			
35	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
36					au centre	0			

Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
37					partie basse (< 1 m)	0			
38	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
39					au centre	0			
40					partie basse (< 1 m)	0			
41	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
42					au centre	0			
43					partie basse (< 1 m)	0			
44	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
45					au centre	0			
46					partie basse (< 1 m)	0			
47	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
48					au centre	0			
-		Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
49		Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	1,5	Non dégradé	1	
50		Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	4,1	Non dégradé	1	
51					partie basse (< 1 m)	0			
52		Volet intérieur	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
53					partie basse (< 1 m)	0			
54		Volet extérieur	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0		0	
55					mesure 1	0			
56					mesure 2	0			
367		Porte(3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,1	Non dégradé	1	
368		Huisseries (3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	4,1	Non dégradé	1	

Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S2)	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
57					mesure 1	0			
58		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	
59					partie basse (< 1 m)	0			
60	A	Mur	plâtre	crépi	partie haute (> 1 m)	0		0	
61					au centre	0			

62	B	Mur	plâtre	crépi	partie basse (< 1 m)	0	0	
63					partie haute (> 1 m)	0		
64					au centre	0		
65	H	Mur	plâtre	crépi	partie basse (< 1 m)	0	0	
66					partie haute (> 1 m)	0		
67					au centre	0		
68	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0	0	
69					partie haute (> 1 m)	0		
70					au centre	0		
71	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0	0	
72					partie haute (> 1 m)	0		
73					au centre	0		
74	E	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0	0	
75					partie haute (> 1 m)	0		
76					au centre	0		
77	F	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0	0	
78					partie haute (> 1 m)	0		
79					au centre	0		
-		Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
80		Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
81					partie haute (> 1 m)	0		
82		Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
83					partie haute (> 1 m)	0		
-		Porte (P2)	PVC	peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-		Huisserie Porte (P2)	PVC	peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
84		Volet intérieur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
85					partie haute (> 1 m)	0		
86		Volet extérieur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
87					partie haute (> 1 m)	0		
88		Volet intérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
89					partie haute (> 1 m)	0		
90		Volet extérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
91					partie haute (> 1 m)	0		
92		Plafond	plâtre	tapisserie	mesure 1	0	0	
93					mesure 2	0		
94	E	Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
95					partie haute (> 1 m)	0		
96	E	Huisserie Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0	0	
97					partie haute (> 1 m)	0		

Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	-	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
98	A	Mur inférieur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
99					partie haute (> 1 m)	0			
100					au centre	0			
101	B	Mur inférieur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
102					partie haute (> 1 m)	0			
103					au centre	0			
104	C	Mur inférieur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
105					partie haute (> 1 m)	0			
106					au centre	0			
107	D	Mur inférieur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
108					partie haute (> 1 m)	0			
109					au centre	0			
-		Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
110		Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	3,9	Non dégradé	1	
111		Huisserie Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	3,5	Non dégradé	1	
112		Plafond	plâtre	tapisserie	mesure 1	0		0	
113					mesure 2	0			

1er étage - Dégageement

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
114		Sol (S1)	Bois	revêtement plastique (lino)	mesure 1	0		0	
115					mesure 2	0			
116		Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0		0	
117					mesure 2	0			
118	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
119					partie haute (> 1 m)	0			
120					au centre	0			
121	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
122					partie haute (> 1 m)	0			
123					au centre	0			
124	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
125					partie haute (> 1 m)	0			
126					au centre	0			
127	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	

128					partie haute (> 1 m)	0			
129					au centre	0			
-		Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huissier Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huissier Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	-	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
130		Sol (S1)	bois	revêtement plastique (lino)	mesure 1	0		0	
131					mesure 2	0			
132		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0		0	
133					mesure 2	0			
134	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
135					partie haute (> 1 m)	0			
136					au centre	0			
137	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
138					partie haute (> 1 m)	0			
139					au centre	0			
140	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
141					partie haute (> 1 m)	0			
142					au centre	0			
143	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
144					partie haute (> 1 m)	0			
145					au centre	0			
-		Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huissier Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huissier Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
146	E	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	4,8	Non dégradé	1	
147	E	Huissier Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	4,3	Non dégradé	1	
148		Plafond	enduit	Peinture	mesure 1	0		0	
149					mesure 2	0			

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Parquet		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
150		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
151					mesure 2	0			
152	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
153					partie haute (> 1 m)	0			
154					au centre	0			
155	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
156					partie haute (> 1 m)	0			
157					au centre	0			
158	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
159					partie haute (> 1 m)	0			
160					au centre	0			
161	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
162					partie haute (> 1 m)	0			
163					au centre	0			
164		Fenêtre intérieure (F1)	pvc	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
165					partie haute (> 1 m)	0			
166		Huissier Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
167					partie haute (> 1 m)	0			
168		Fenêtre extérieure (F1)	pvc	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
169					partie haute (> 1 m)	0			
170		Huissier Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
171					partie haute (> 1 m)	0			
172	E	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	1,5	Non dégradé	1	
173	E	Huissier Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
174					partie haute (> 1 m)	0			
175		Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
176					partie haute (> 1 m)	0			
177		Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
178					partie haute (> 1 m)	0			
179		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
180					mesure 2	0			

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Parquet		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
181		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
182					mesure 2	0			
183	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
184					partie haute (> 1 m)	0			
185					au centre	0			
186	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
187					partie haute (> 1 m)	0			
188					au centre	0			
189	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
190					partie haute (> 1 m)	0			
191					au centre	0			
192	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
193					partie haute (> 1 m)	0			
194					au centre	0			
195		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	mesure 1	2,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

196		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	mesure	2,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
197		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	mesure	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
198		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	mesure	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
199	E	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2	Non dégradé	1	
200	E	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2	Non dégradé	1	
201		Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
202	partie haute (> 1 m)				0				
203		Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
204	partie haute (> 1 m)				0				
205		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
206	mesure 2				0				

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Parquet		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
207		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
208	mesure 2				0				
209		Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
210	partie haute (> 1 m)				0				
211	au centre				0				
212		Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
213	partie haute (> 1 m)				0				
214	au centre				0				
215		Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
216	partie haute (> 1 m)				0				
217	au centre				0				
218		Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
219	partie haute (> 1 m)				0				
220	au centre				0				
221		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
222		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
223		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
224		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
225	E	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	5,8	Non dégradé	1	
226	E	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	5,8	Non dégradé	1	
227	E	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	6	Non dégradé	1	
228	E	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	5,3	Non dégradé	1	
229		Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
230	partie haute (> 1 m)				0				
231		Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
232	partie haute (> 1 m)				0				
233		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
234	mesure 2				0				

1er étage - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Parquet		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
235		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
236	mesure 2				0				
237		Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
238	partie haute (> 1 m)				0				
239	au centre				0				
240		Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
241	partie haute (> 1 m)				0				
242	au centre				0				
243		Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
244	partie haute (> 1 m)				0				
245	au centre				0				
246		Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
247	partie haute (> 1 m)				0				
248	au centre				0				
249		Plafond	plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
250	mesure 2				0				

1er étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Parquet		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
251		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
252	mesure 2				0				
253		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	3,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
254		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
255		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	3,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
256		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
257	E	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	7,2	Non dégradé (Usure par friction)	1	
258	E	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	6,5	Non dégradé	1	
259		Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
260	partie haute (> 1 m)				0				
261		Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
262	partie haute (> 1 m)				0				
263		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
264	mesure 2				0				

1er étage - Sous-sol

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure (F2)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure (F2)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Porte (P2)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte (P2)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - pièce

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Parquet		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
265		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
266	mesure 2				0				
267		Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
268	partie haute (> 1 m)				0				
269	au centre				0				
270		Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
271	partie haute (> 1 m)				0				
272	au centre				0				
273		Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
274	partie haute (> 1 m)				0				
275	au centre				0				
276		Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
277	partie haute (> 1 m)				0				
278	au centre				0				
279		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
280		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
281		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
282		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	2,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
283	E	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	7,2	Non dégradé	1	
284	E	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	7,1	Non dégradé	1	
285		Plafond	plâtre	tapisserie	mesure 1	0		0	
286	mesure 2				0				

Rez de chaussée - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
287		Porte (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
288	partie haute (> 1 m)				0				
289		Huisserie Porte (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
290	partie haute (> 1 m)				0				
291		Porte (P2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
292	partie haute (> 1 m)				0				
293		Huisserie Porte (P2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
294	partie haute (> 1 m)				0				
-		Porte (P3)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte (P3)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
295		Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
296	mesure 2				0				
297		Crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
298	mesure 2				0				
299		Balustre	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
300	partie haute (> 1 m)				0				
301		Main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
302	mesure 2				0				
303		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
304	mesure 2				0				
305		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
306	mesure 2				0				
307		Plinthes	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
308	mesure 2				0				
309		Mur	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	

310					partie haute (> 1 m)	0			
311		Garde corps	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
312	mesure 2				0				

Rez de chaussée - Escalier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
313		Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
314					mesure 2	0			
315		Crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
316					mesure 2	0			
317		Balustre	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
318					partie haute (> 1 m)	0			
319		Main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
320					mesure 2	0			
321		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
322					mesure 2	0			
323		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
324					mesure 2	0			
325		Plinthes	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
326					mesure 2	0			
327		Mur	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
328					partie haute (> 1 m)	0			
329		Garde corps	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
330					mesure 2	0			

Sous-Sol - Escalier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
331		Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
332					mesure 2	0			
333		Crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
334					mesure 2	0			
335		Balustre	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
336					partie haute (> 1 m)	0			
337		Main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
338					mesure 2	0			
339		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
340					mesure 2	0			
341		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
342					mesure 2	0			
343		Plinthes	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
344					mesure 2	0			
345		Mur	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
346					partie haute (> 1 m)	0			
347		Garde corps	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
348					mesure 2	0			

Sous-Sol - Escalier 2

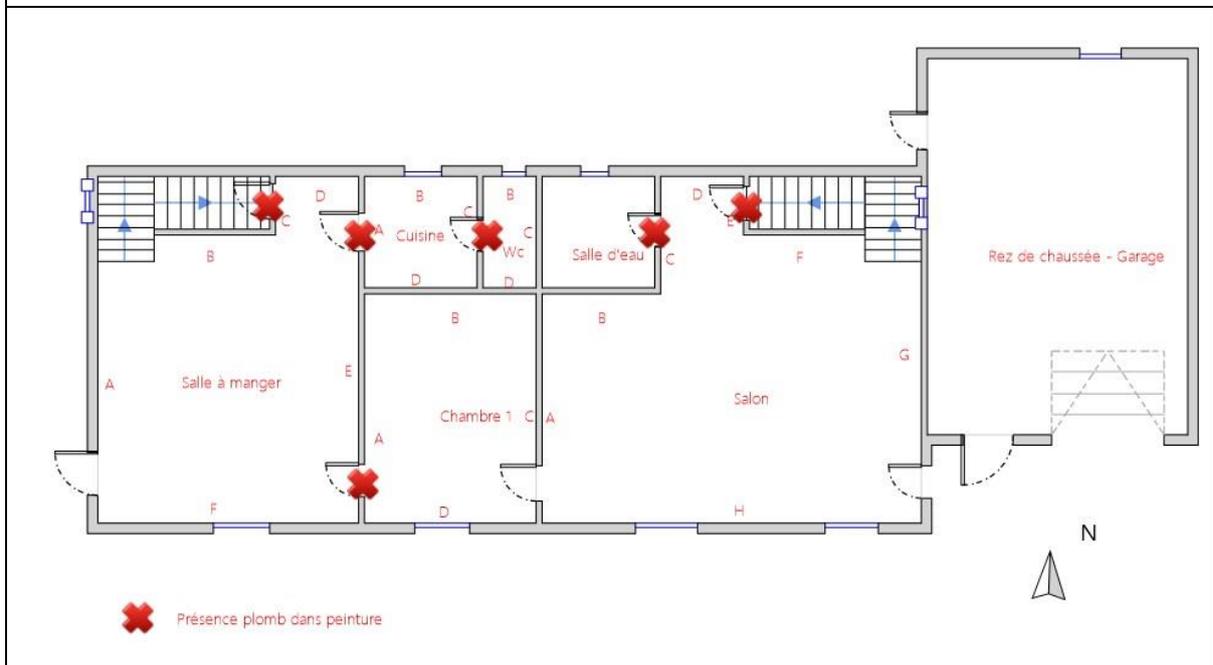
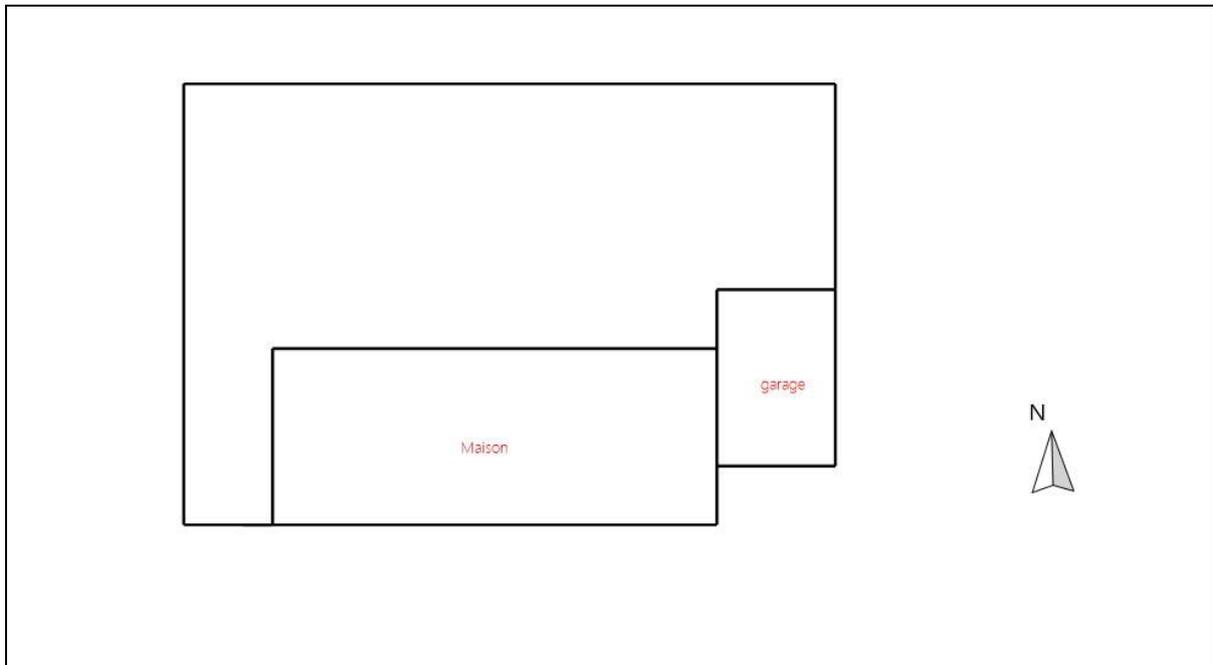
Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

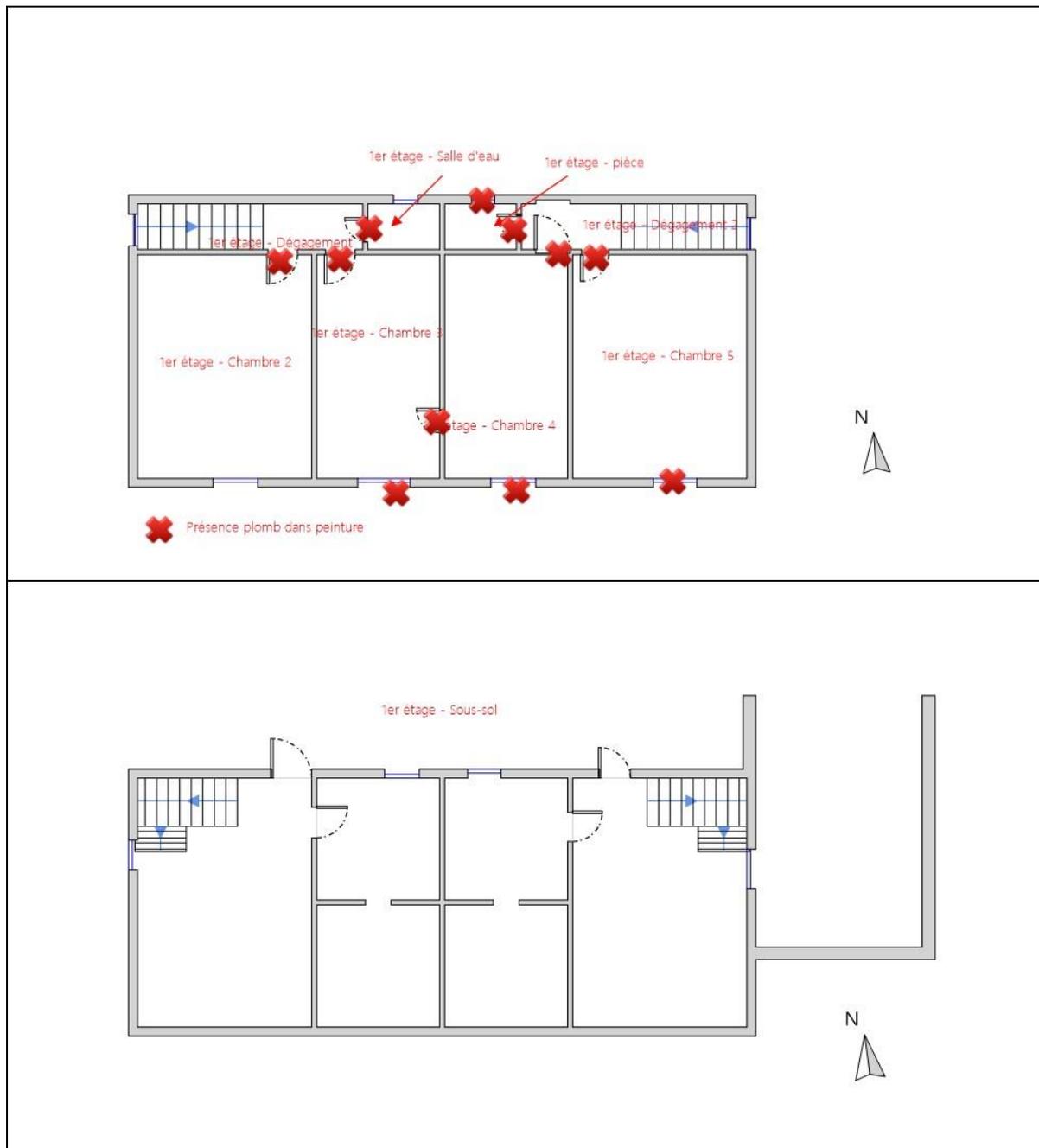
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
349		Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
350					mesure 2	0			
351		Crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
352					mesure 2	0			
353		Balustre	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
354					partie haute (> 1 m)	0			
355		Main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
356					mesure 2	0			
357		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
358					mesure 2	0			
359		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
360					mesure 2	0			
361		Plinthes	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
362					mesure 2	0			
363		Mur	Bois	vernis	partie basse (< 1 m)	0		0	
364					partie haute (> 1 m)	0			
365		Garde corps	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
366					mesure 2	0			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	268	91	137	24	16	0
%	100	34 %	51 %	9 %	6 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la cêruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré.

Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 22/02/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Enfants du propriétaire :

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **HECHES**, le **23/02/2023**

Par : **DA SILVA ALEXANDRE**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°617

Monsieur DA SILVA Alexandre

Amiante sans mention

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Amiante

Date d'effet : 15/03/2022 :- Date d'expiration : 14/03/2029

DPE individuel

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet : 16/12/2021 :- Date d'expiration : 15/12/2028

Electricité

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet : 15/03/2022 :- Date d'expiration : 14/03/2029

Gaz

Selon arrêté du 02 juillet 2018

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 16/12/2021 :- Date d'expiration : 15/12/2028

Plomb sans mention

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 15/03/2022 :- Date d'expiration : 14/03/2029

Termites métropole

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments

Date d'effet : 15/03/2022 :- Date d'expiration : 14/03/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 15/03/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANÉJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www : lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/IMO/0116

Date du repérage : 23/02/2023

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : QUARTIER LABOURIE Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 65250 HECHES
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : Maison T6 Habitation (maison individuelle) < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... SUCCESSION MONTEGUT AUGUSTINE Adresse : QUARTIER LABOURIE 65250 REBOUC
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... SUCCESSION MONTEGUT AUGUSTINE Adresse : QUARTIER LABOURIE 65250 REBOUC

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	DA SILVA ALEXANDRE	Opérateur de repérage	LA CERTIFICATION DE PERSONNES 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN	Obtention : 15/03/2022 Échéance : 14/03/2029 N° de certification : 617
Raison sociale de l'entreprise : PYRENEES DIAG (Numéro SIRET : 09822371200013) Adresse : 24E RUE DE L'EGLANTINE, 65800 AUREILHAN Désignation de la compagnie d'assurance : PACIFICA Numéro de police et date de validité : 11554894908 - 1er janvier 2024				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 25/02/2023, remis au propriétaire le 25/02/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Salle à manger,
Cuisine,
Wc,
Chambre 1,
Salon,
Salle d'eau,
1er étage - Dégagement,
1er étage - Salle d'eau,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,**

**1er étage - Chambre 4,
1er étage - Dégagement 2,
1er étage - Chambre 5,
1er étage - Sous-sol,
1er étage - Escalier,
1er étage - pièce,
Rez de chaussée - Escalier 2,
Sous-Sol - Escalier 1,
Sous-Sol - Escalier 2,
Rez de chaussée - Garage**

Localisation	Description
Salle à manger	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Tapisserie Fenêtre (F1) : PVC Porte (P1) : PVC Volet : Bois Plafond : polystyrène Porte (P1) C : Bois et peinture Porte (P2) : Bois et Peinture
Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Carrelage Fenêtre (F1) : Métal Volet : Bois Plafond : Bois
Wc	Sol : Carrelage Fenêtre (F1) : Métal Porte (P1) : bois et peinture Plafond : polystyrène Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie
Chambre 1	Sol : Bois et revêtement plastique (lino) Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Fenêtre (F1) : PVC Porte (P1) : bois et peinture Volet : Bois et Peinture Plafond : Plâtre et Tapisserie
Salon	Sol : bois et revêtement plastique (lino) Sol (S2) : Béton et Carrelage Plinthes : Bois et Vernis Mur A, B, H : plâtre et crépi Mur C, D, E, F : plâtre et Tapisserie Fenêtre (F1) : pvc Fenêtre (F2) : pvc Porte (P1) : bois et peinture Porte (P2) : PVC et peinture Volet : bois et Peinture Volet (V2) : bois et Peinture Plafond : plâtre et tapisserie Porte (P1) E : Bois et peinture
Salle d'eau	Sol (S1) : carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Carrelage Mur inférieur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Fenêtre (F1) : Métal Porte (P1) : Bois et peinture Plafond : plâtre et tapisserie
1er étage - Dégagement	Sol (S1) : Bois et revêtement plastique (lino) Plinthes : bois et vernis Mur A, B, C, D : plâtre et Tapisserie Fenêtre (F1) : PVC Plafond : polystyrène
1er étage - Salle d'eau	Sol (S1) : bois et revêtement plastique (lino) Plinthes : bois et Peinture Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Fenêtre (F1) : Métal Porte (P1) E : bois et peinture Plafond : enduit et Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol (S1) : Parquet Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Fenêtre (F1) : Bois et Peinture Porte (P1) E : bois et peinture Volet (V1) : bois et Peinture Plafond : Bois et Peinture

Localisation	Description
1er étage - Chambre 3	Sol (S1) : Parquet Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Fenêtre (F1) : PVC Porte (P1) E : bois et peinture Volet (V1) : bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Chambre 4	Sol (S1) : Parquet Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Fenêtre (F1) : Bois et Peinture Porte (P1) E : bois et peinture Porte (P2) E : bois et peinture Volet (V1) : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
1er étage - Dégagement 2	Sol (S1) : Parquet Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Plafond : plâtre et Tapisserie
1er étage - Chambre 5	Sol (S1) : Parquet Plinthes : bois et peinture Fenêtre (F1) : bois et peinture Porte (P1) E : bois et peinture Volet (V1) : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture
1er étage - Sous-sol	Sol (S1) : béton Mur F : Pierre Fenêtre (F1) : Métal Fenêtre (F2) : Métal Porte (P2) : Métal Plafond : Bois
1er étage - Escalier	Faux Limon : Bois et Vernis Crémaillère : Bois et Vernis Balustre : Bois et Vernis Main courante : Bois et Vernis Marches : Bois et Vernis Contremarches : Bois et Vernis Plinthes : Bois et vernis Mur : Bois et vernis Garde corps : Bois et vernis
1er étage - pièce	Sol (S1) : Parquet Plinthes : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Fenêtre (F1) : bois et peinture Porte (P1) E : bois et peinture Plafond : plâtre et tapisserie
Rez de chaussée - Escalier 2	Faux Limon : Bois et Vernis Crémaillère : Bois et Vernis Balustre : Bois et Vernis Main courante : Bois et Vernis Marches : Bois et Vernis Contremarches : Bois et Vernis Plinthes : Bois et vernis Mur : Bois et vernis Garde corps : Bois et vernis
Sous-Sol - Escalier 1	Faux Limon : Bois et Vernis Crémaillère : Bois et Vernis Balustre : Bois et Vernis Main courante : Bois et Vernis Marches : Bois et Vernis Contremarches : Bois et Vernis Plinthes : Bois et vernis Mur : Bois et vernis Garde corps : Bois et vernis
Sous-Sol - Escalier 2	Faux Limon : Bois et Vernis Crémaillère : Bois et Vernis Balustre : Bois et Vernis Main courante : Bois et Vernis Marches : Bois et Vernis Contremarches : Bois et Vernis Plinthes : Bois et vernis Mur : Bois et vernis Garde corps : Bois et vernis
Rez de chaussée - Garage	Sol (S1) : béton Mur A, B, C, D : Pierre Fenêtre (F1) : Métal Porte (P1) : Métal et Peinture Porte (P2) : Métal et Peinture Porte (P3) : Bois Plafond : Bois et polystyrène

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 02/02/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 23/02/2023

Heure d'arrivée :

Durée du repérage : 02H30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Enfants du propriétaire :

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Remarques :

Sans accord du propriétaire, aucun revêtement de sol ni de plafond ni de faux plafond (dalles) n'a été prélevé sous peine de détériorer ces derniers ou bien leurs supports.

Aucun d'eux n'ont été décollés ou même déplacés d'aucune manière dans la continuité de ce qui est annoncé ci dessus.

La toiture quand à elle est inaccessible via la trappe d'accès trop étroite "25cm par 40cm".

Le diagnostiqueur ne pourra être mis en cause sur ces éléments si il était déterminé par prélèvement ou par déplacement quelconque la présence éventuelle d'amiante dans ces conditions.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES** 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **HECHES**, le **23/02/2023**

Par : **DA SILVA ALEXANDRE**



Signature du représentant :

--

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 23/IMO/0116****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

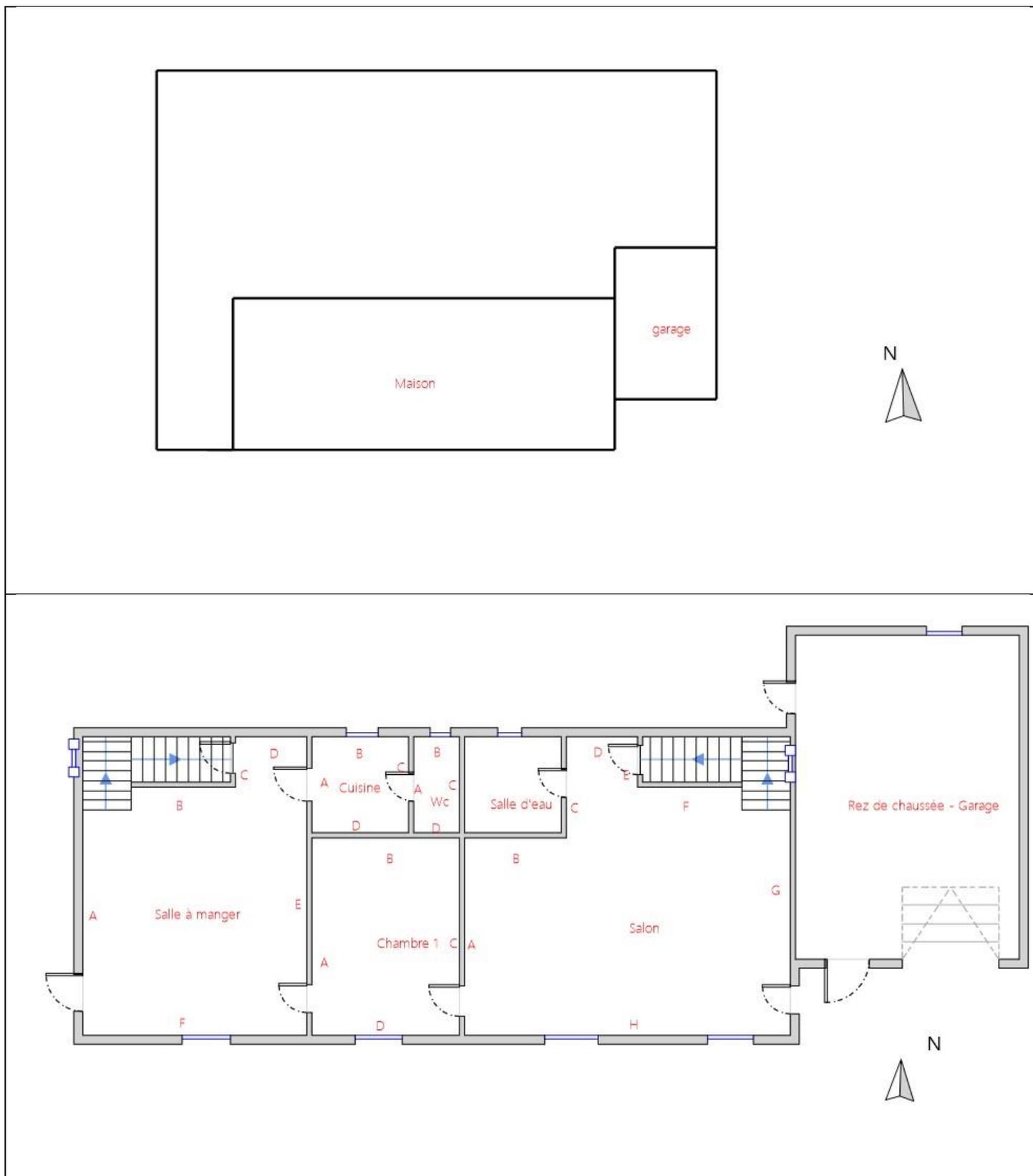
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

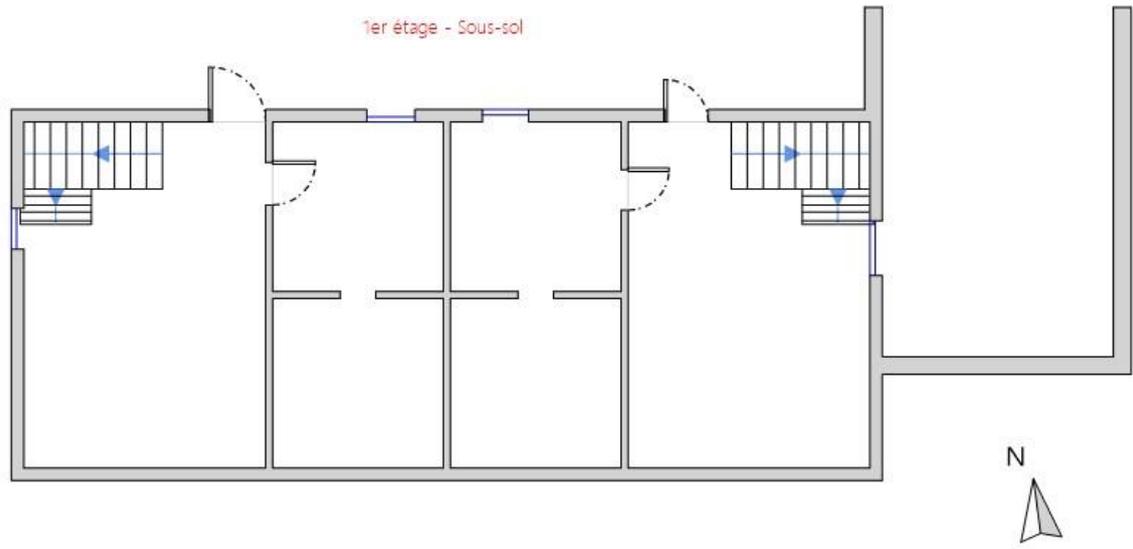
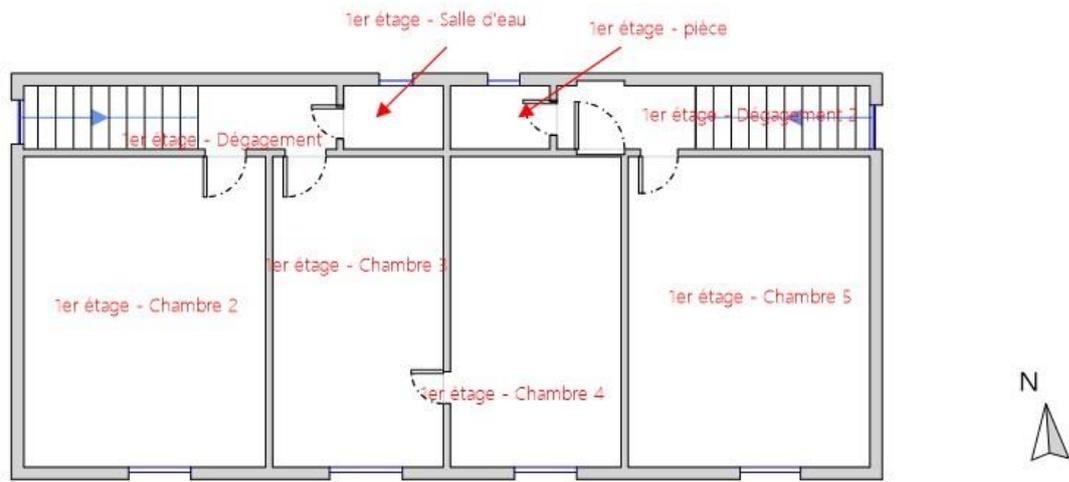
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : SUCCESSION MONTEGUT AUGUSTINE Adresse du bien : QUARTIER LABOURIE 65250 HECHES
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		
---	--	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen

visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de

repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

CRCAM PYRENEES GASCOGNE
Société de Courtage d'Assurance
Assurances Agricoles et Professionnelles
252 Impasse du Rond-Point des Justes
32016 AUCH Cedex
Tél. 09 69 32 64 40

pg.gap@ca-pyrenees-gascogne.fr

Mr DA SILVA Alexandre
24 E RUE DE L EGLANTINE
65800 AUREILLAN

N° Contrat : **11554894908**

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Pyrénées Gascogne, intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS, certifie que :

MR Alexandre DA SILVA

A souscrit par son intermédiaire auprès de Pacifica, entreprise régie par le code des assurances, le contrat d'assurance multirisque Professionnelle en référence, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de son activité de diagnostiqueur immobilier.

Les garanties interviennent pour les diagnostics immobiliers, rendus obligatoires en application des dispositions légales et réglementaires en cas de vente ou de locations de locaux d'habitations.

L'assuré répond aux obligations de formation et de certification prévues par la réglementation.

Les garanties responsabilité civile professionnelle et exploitation sont acquises pour la réalisation de l'un ou de plusieurs des diagnostics suivants :

Diagnostic constat de risque d'exposition au plomb
Diagnostic état d'amiante avant-vente, avant et après travaux ou démolition,
Diagnostic relatif à la présence de termites et mères
Diagnostic risques et pollutions
Diagnostic gaz
Diagnostic électricité
Diagnostic de performance énergétique
Diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif ou collectif de logements du secteur privé
Métrage Loi Carrez ou Loi Boutin

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE

Société coopérative à personnel et capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 022 509.

Siège social : 11 Boulevard du Président Kennedy BP 329 65003 TARBES - N° SIRET 776 983 546 RCS TARBES

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est valable à compter du 08/04/2022 et jusqu'au 01/01/2024.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à AUCH, le 09/01/2023

Pour PACIFICA



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE

Société coopérative à personnel et capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances
immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 022 509.

Siège social : 11 Boulevard du Président Kennedy BP 329 65003 TARBES - N° SIRET 776 983 546 RCS TARBES



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°617**

Monsieur DA SILVA Alexandre

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 15/03/2022 :- Date d'expiration : 14/03/2029
DPE individuel Selon arrêté du 02 juillet 2018	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 16/12/2021 :- Date d'expiration : 15/12/2028
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 15/03/2022 :- Date d'expiration : 14/03/2029
Gaz Selon arrêté du 02 juillet 2018	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 16/12/2021 :- Date d'expiration : 15/12/2028
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/03/2022 :- Date d'expiration : 14/03/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 15/03/2022 :- Date d'expiration : 14/03/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 15/03/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANÉJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 23/IMO/0116
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 23/02/2023
Heure d'arrivée :
Temps passé sur site : 02H30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **QUARTIER LABOURIE**
Commune : **65250 HECHES**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **Ensemble de la propriété**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
65250 HECHES (Information au 27/12/2022)
Niveau d'infestation inconnu
Arrêté préfectoral
Liste des arrêtés
26-mai-09 - Arrêté préfectoral - n?20091346.08

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **SUCCESSION MONTEGUT AUGUSTINE**
Adresse : **QUARTIER LABOURIE 65250 REBOUC**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom : **SUCCESSION MONTEGUT AUGUSTINE**
Adresse : **QUARTIER LABOURIE**
65250 REBOUC

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DA SILVA ALEXANDRE**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **PYRENEES DIAG**
Adresse : **24E RUE DE L'EGLANTINE**
65800 AUREILHAN
Numéro SIRET : **09822371200013**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **PACIFICA**
Numéro de police et date de validité : **11554894908 - 1er janvier 2024**

Certification de compétence **617** délivrée par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES**, le **15/03/2022**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Salle à manger,

Cuisine,

Wc,

Chambre 1,

Salon,

Salle d'eau,

1er étage - Dégagement,

1er étage - Salle d'eau,

1er étage - Chambre 2,

1er étage - Chambre 3,

1er étage - Chambre 4,

1er étage - Dégagement 2,

1er étage - Chambre 5,

1er étage - Sous-sol,

1er étage - Escalier,

1er étage - pièce,

Rez de chaussée - Escalier 2,

Sous-Sol - Escalier 1,

Sous-Sol - Escalier 2,

Rez de chaussée - Garage

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salle à manger	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - C - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Bois et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - bois et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol (S2) - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, H - plâtre et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D, E, F - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - PVC et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V2) - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - E - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol (S1) - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur inférieur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Dégagement	Sol (S1) - Bois et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol (S1) - bois et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - E - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol (S1) - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - E - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V1) - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Néant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - E - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V1) - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol (S1) - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - E - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - E - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V1) - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	Sol (S1) - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol (S1) - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - E - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V1) - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous-sol	Sol (S1) - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - F - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Escalier	Porte (P2) - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Crémaillère - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Balustre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Main courante - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contremarches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
pièce	Mur - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol (S1) - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Porte (P1) - E - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Plafond - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée		
Escalier 2	Faux Limon - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Crémaillère - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Balustre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Main courante - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contremarches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Garde corps - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
Sous-Sol		
Escalier 1	Faux Limon - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Crémaillère - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Balustre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Main courante - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contremarches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Garde corps - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
Escalier 2	Néant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Crémaillère - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Balustre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Main courante - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contremarches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Garde corps - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée		
Garage	Sol (S1) - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Bois et polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites	

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	<p>Il a été convenu ce qui suit : aucune destruction autre que le poinçonnage n'a été autorisé à être réalisé de même que le décollage des sols, des murs ou des plafonds engendrant des moyens destructifs.</p> <p>Aucun d'eux n'ont été décollés ou même déplacés d'aucune manière dans la continuité de ce qui est annoncé ci dessus.</p> <p>La toiture quand à elle est inaccessible car la trappe d'accès est trop étroite "25cm par 40 cm".</p> <p>Le diagnostiqueur ne pourra être mis en cause sur ces éléments si il était déterminé par prélèvement ou par déplacement quelconque la présence éventuelle de termites dans ces conditions.</p>
1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Dégagement 2, 1er étage - Chambre 5, 1er étage - Escalier, Rez de chaussée - Escalier 2, Sous-Sol - Escalier 1, Sous-Sol - Escalier 2	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Enfants du propriétaire :

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)**

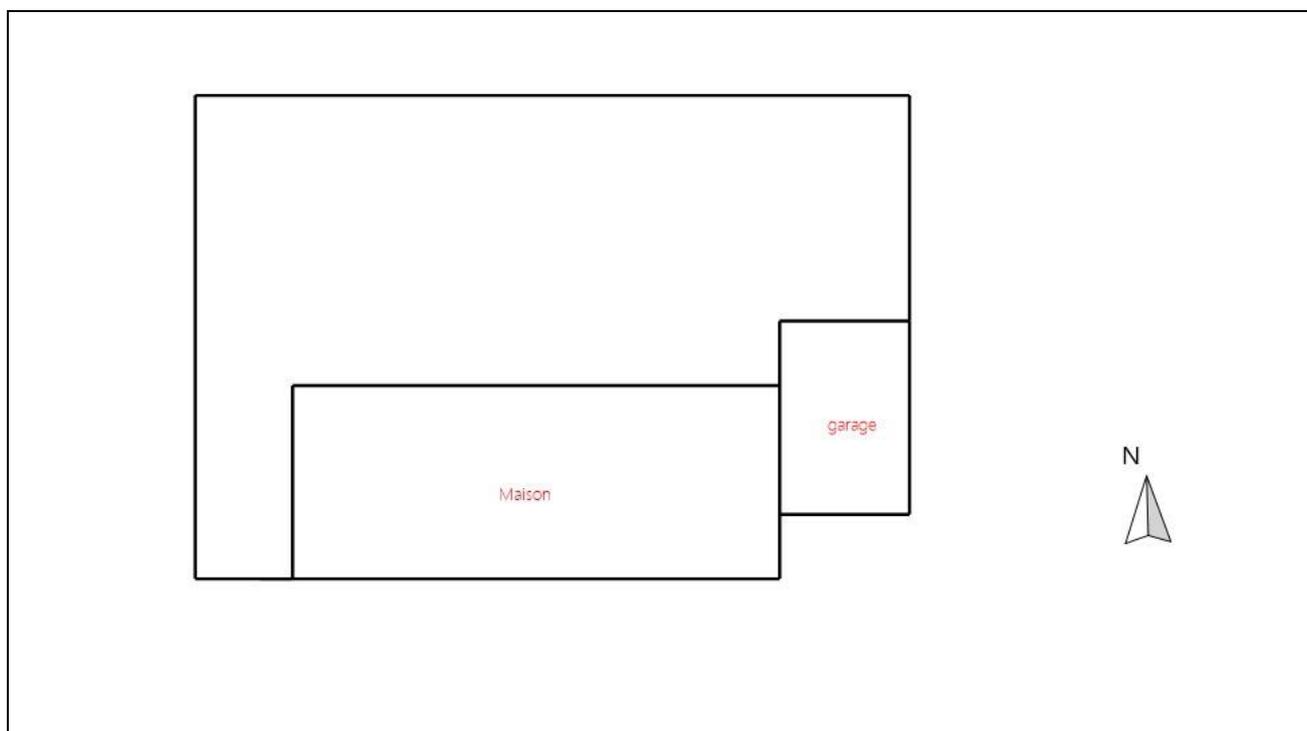
Visite effectuée le **23/02/2023**.
Fait à **HECHES**, le **23/02/2023**

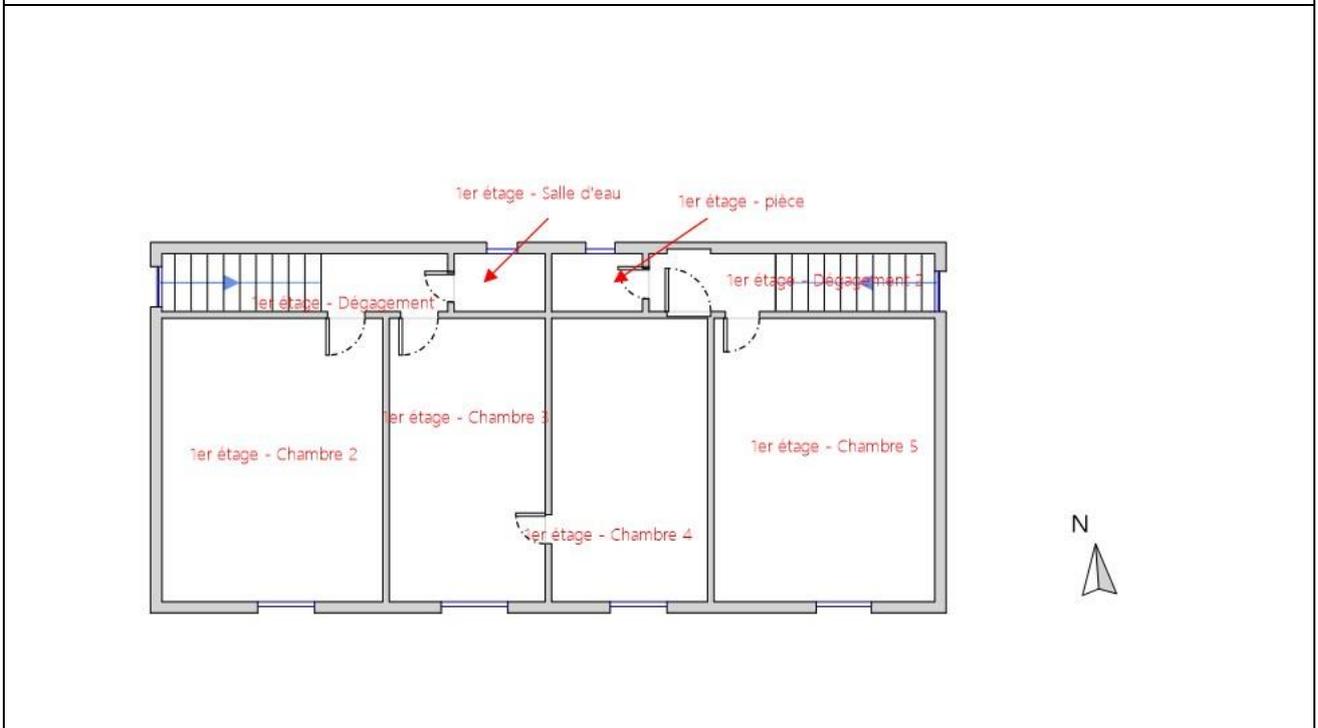
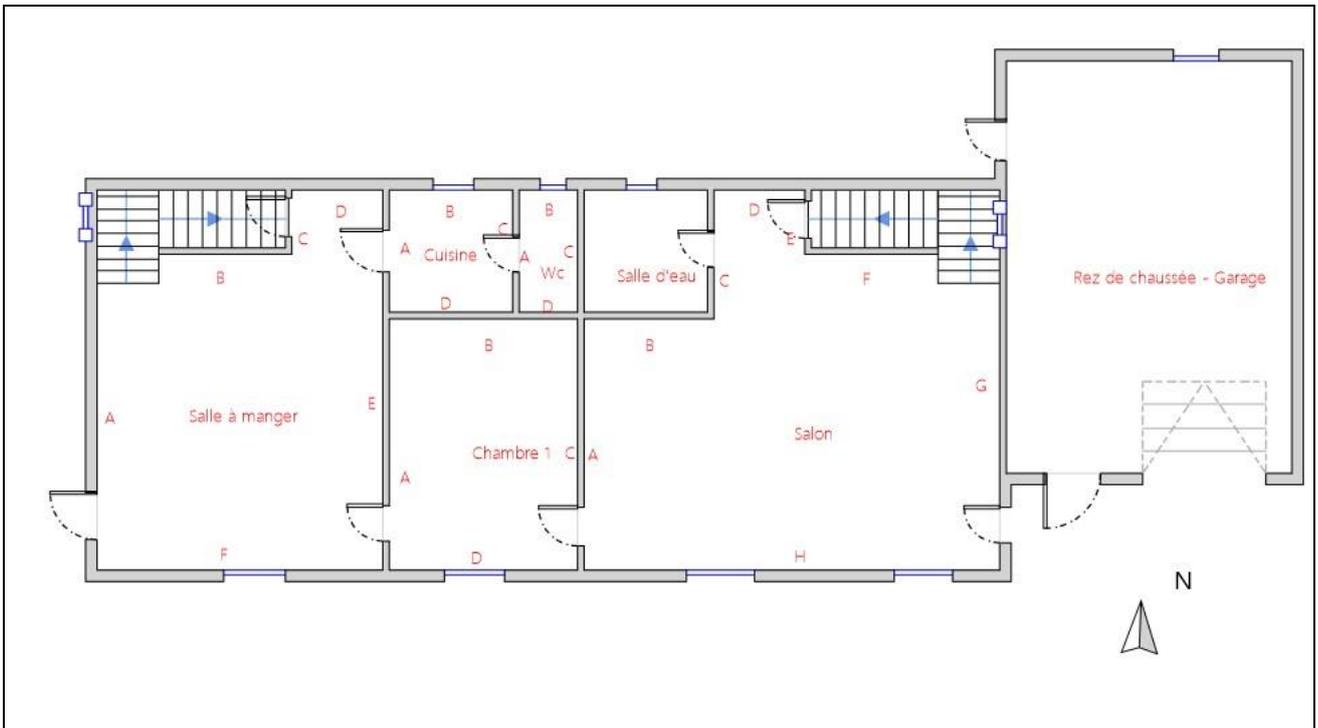
Par : **DA SILVA ALEXANDRE**

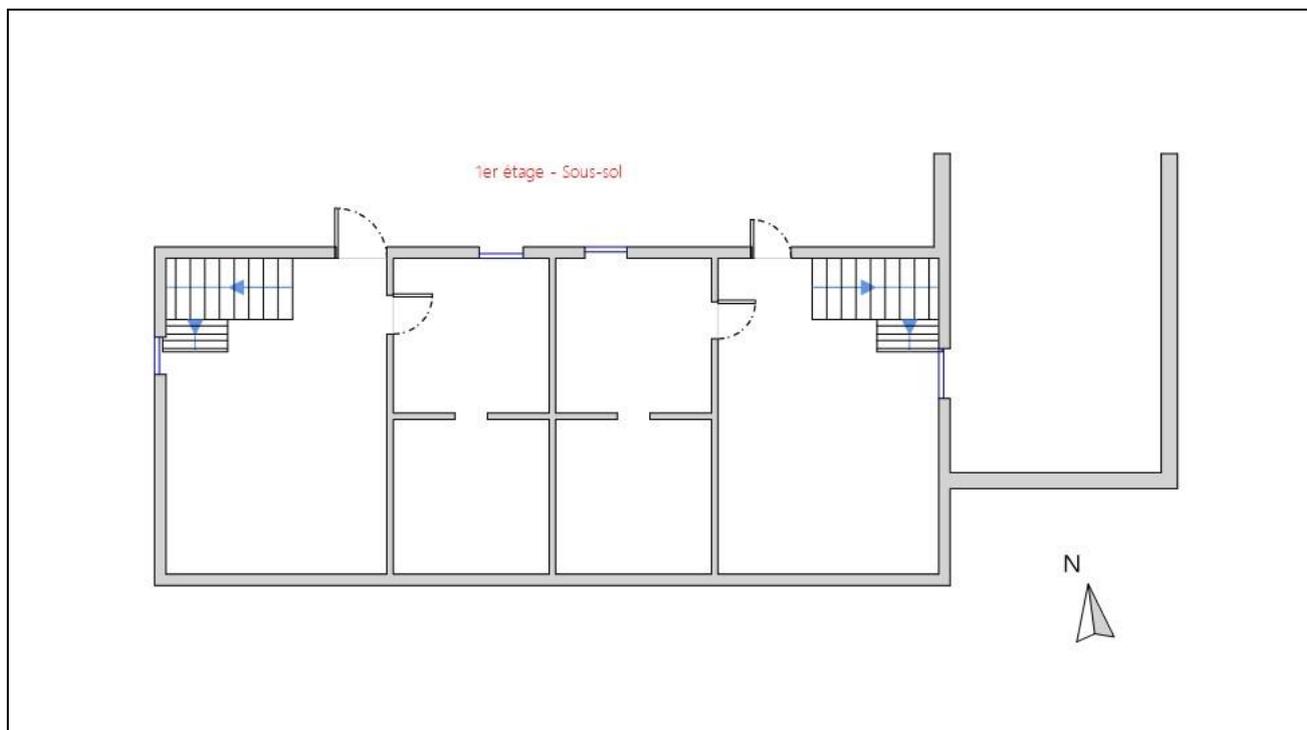


Signature du représentant :

Annexe – Croquis de repérage







Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

CRCAM PYRENEES GASCOGNE
Société de Courtage d'Assurance
Assurances Agricoles et Professionnelles
252 Impasse du Rond-Point des Justes
32016 AUCH Cedex
Tél. 09 69 32 64 40

pg.gap@ca-pyrenees-gascoigne.fr

**Mr DA SILVA Alexandre
24 E RUE DE L EGLANTINE
65800 AUREILLAN**

N° Contrat : **11554894908**

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Pyrénées Gascogne, intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS, certifie que :

MR Alexandre DA SILVA

A souscrit par son intermédiaire auprès de Pacifica, entreprise régie par le code des assurances, le contrat d'assurance multirisque Professionnelle en référence, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de son activité de diagnostiqueur immobilier.

Les garanties interviennent pour les diagnostics immobiliers, rendus obligatoires en application des dispositions légales et réglementaires en cas de vente ou de locations de locaux d'habitations.

L'assuré répond aux obligations de formation et de certification prévues par la réglementation.

Les garanties responsabilité civile professionnelle et exploitation sont acquises pour la réalisation de l'un ou de plusieurs des diagnostics suivants :

Diagnostic constat de risque d'exposition au plomb
Diagnostic état d'amiante avant-vente, avant et après travaux ou démolition,
Diagnostic relatif à la présence de termites et mœurs
Diagnostic risques et pollutions
Diagnostic gaz
Diagnostic électricité
Diagnostic de performance énergétique
Diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif ou collectif de logements du secteur privé
Métrage Loi Carrez ou Loi Boutin

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE

Société coopérative à personnel et capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 022 509.

Siège social : 11 Boulevard du Président Kennedy BP 329 65003 TARBES - N° SIRET 776 983 546 RCS TARBES

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est valable à compter du 08/04/2022 et jusqu'au 01/01/2024.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à AUCH, le 09/01/2023

Pour PACIFICA



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE

Société coopérative à personnel et capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances
immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 022 509.

Siège social : 11 Boulevard du Président Kennedy BP 329 65003 TARBES - N° SIRET 776 983 546 RCS TARBES



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°617**

Monsieur DA SILVA Alexandre

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 15/03/2022 : - Date d'expiration : 14/03/2029
DPE individuel Selon arrêté du 02 juillet 2018	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 16/12/2021 : - Date d'expiration : 15/12/2028
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 15/03/2022 : - Date d'expiration : 14/03/2029
Gaz Selon arrêté du 02 juillet 2018	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 16/12/2021 : - Date d'expiration : 15/12/2028
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/03/2022 : - Date d'expiration : 14/03/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 15/03/2022 : - Date d'expiration : 14/03/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 15/03/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022





Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 23/IMO/0116
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 23/02/2023
Heure d'arrivée :
Durée du repérage : 02H30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **QUARTIER LABOURIE**
Commune : **65250 HECHES**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz Propane**
Distributeur de gaz : **se rapprocher du propriétaire**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **SUCCESSION MONTEGUT AUGUSTINE**
Adresse : **QUARTIER LABOURIE**
..... **65250 REBOUC**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

..... **Autre**
Nom et prénom : **SUCCESSION MONTEGUT AUGUSTINE**
Adresse : **QUARTIER LABOURIE**
..... **65250 REBOUC**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **Madame SUCCESSION MONTEGUT AUGUSTINE**
Adresse : **QUARTIER LABOURIE 65250 HECHES**
N° de téléphone : **07.88.20.99.54**
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DA SILVA ALEXANDRE**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **PYRENEES DIAG**
Adresse : **24E RUE DE L'EGLANTINE**
..... **65800 AUREILHAN**
Numéro SIRET : **09822371200013**
Désignation de la compagnie d'assurance : **PACIFICA**
Numéro de police et date de validité : **11554894908 - 1er janvier 2024**
Certification de compétence **617** délivrée par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES, le 16/12/2021**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Table de cuisson FAURE Modèle: Plaque 4 feux	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	-
Chaudière DE DIETRICH Modèle: CITY 24 FF BIC/II P Installation: 2011	Étanche	24 kW	Sous-sol	Entretien appareil : Non

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.4 - 7a3 Organe de coupure supplémentaire	A1	Au moins un organe de coupure n'est pas marqué du logo d'une marque reconnue.

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

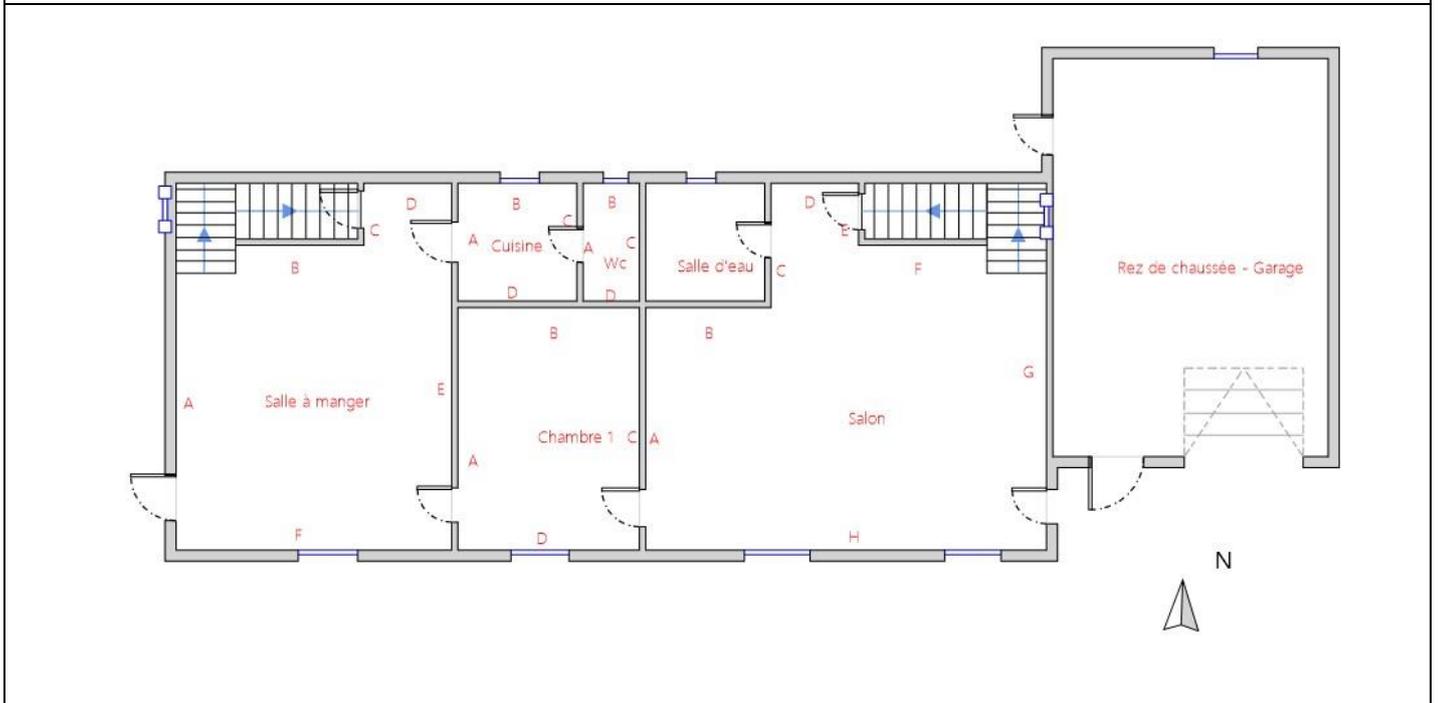
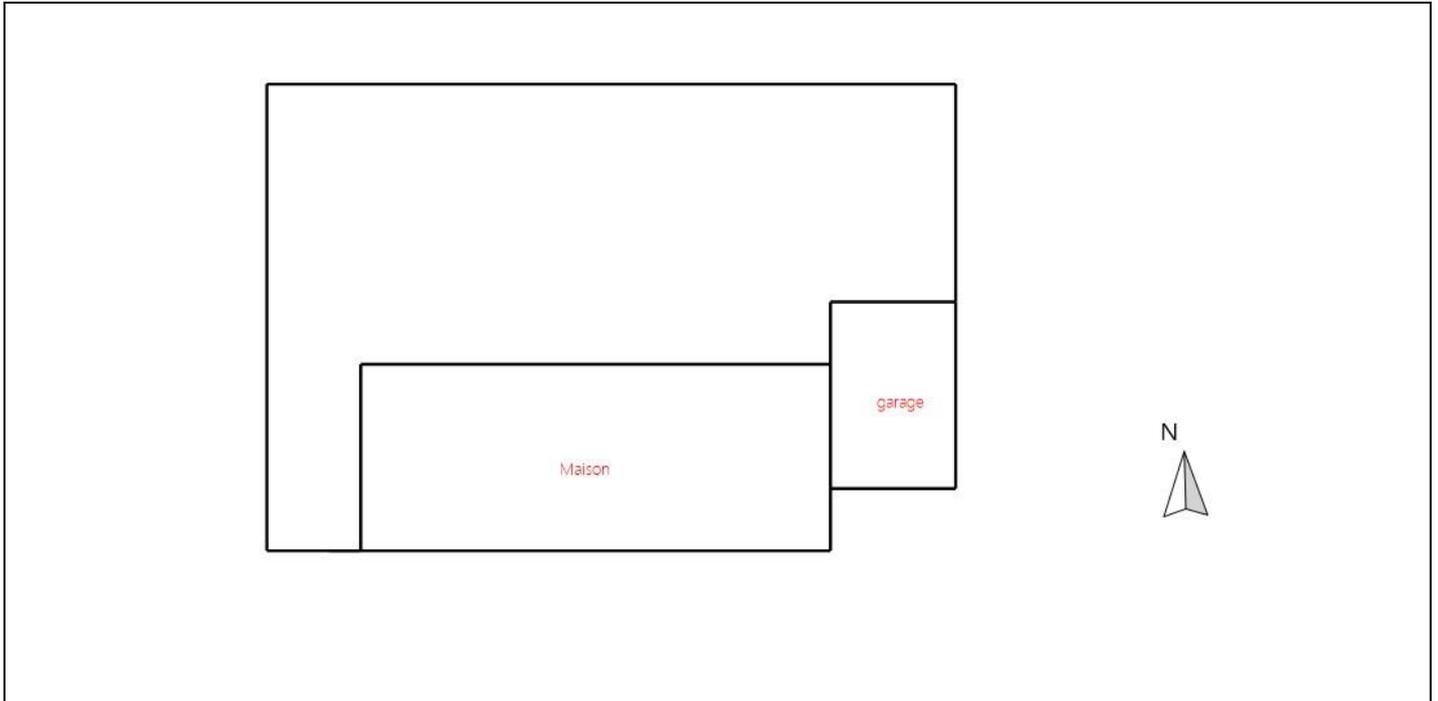
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)**

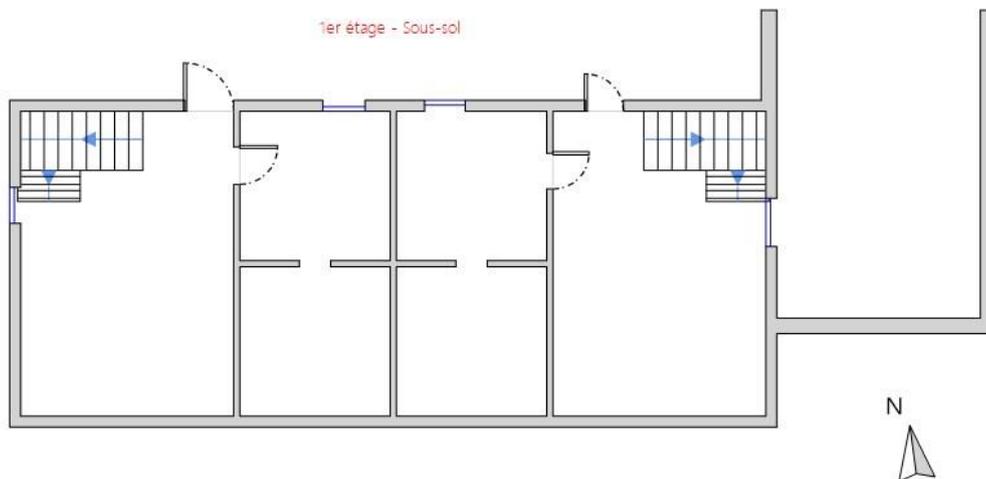
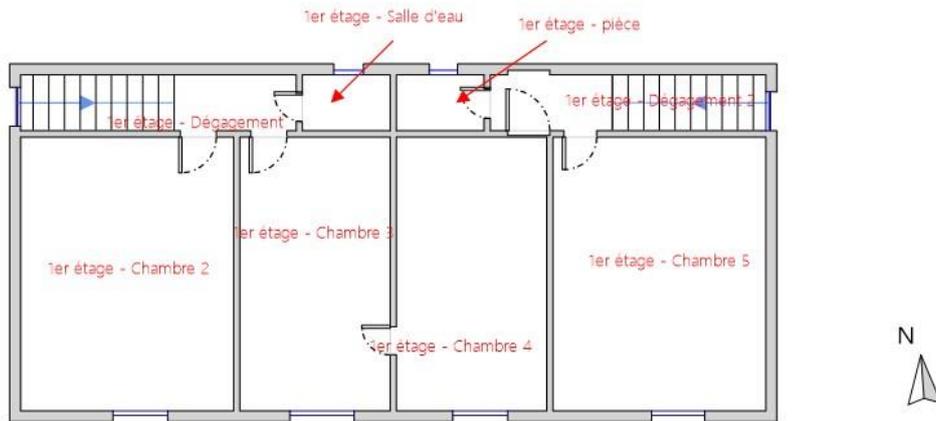
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **23/02/2023**.Fait à **HECHES**, le **23/02/2023****Par : DA SILVA ALEXANDRE****Signature du représentant :**

--

Annexe - Croquis de repérage





Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°617**

Monsieur DA SILVA Alexandre

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 15/03/2022 : - Date d'expiration : 14/03/2029
DPE individuel Selon arrêté du 02 juillet 2018	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 16/12/2021 : - Date d'expiration : 15/12/2028
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 15/03/2022 : - Date d'expiration : 14/03/2029
Gaz Selon arrêté du 02 juillet 2018	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 16/12/2021 : - Date d'expiration : 15/12/2028
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/03/2022 : - Date d'expiration : 14/03/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 15/03/2022 : - Date d'expiration : 14/03/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 15/03/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 23/IMO/0116
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 23/02/2023
Heure d'arrivée :
Durée du repérage : 02H30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **QUARTIER LABOURIE**
Commune : **65250 HECHES**
Département : **Hauts-Pyrénées**
Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **se rapprocher du propriétaire**
Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SUCCESSION MONTEGUT AUGUSTINE**
Adresse : **QUARTIER LABOURIE**
..... **65250 REBOUC**
Téléphone et adresse internet : .. **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **SUCCESSION MONTEGUT AUGUSTINE**
Adresse : **QUARTIER LABOURIE**
..... **65250 REBOUC**

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DA SILVA ALEXANDRE**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **PYRENEES DIAG**
Adresse : **24E RUE DE L'EGLANTINE**
..... **65800 AUREILHAN**
Numéro SIRET : **09822371200013**
Désignation de la compagnie d'assurance : **PACIFICA**
Numéro de police et date de validité : **11554894908 - 1er janvier 2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES** le **15/03/2022** jusqu'au **14/03/2029**. (Certification de compétence **617**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

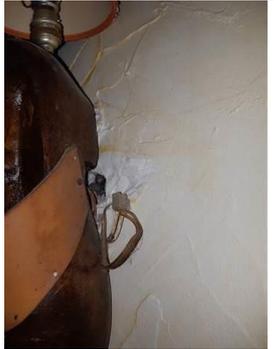
- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			
B3.3.8 a	Au moins une huisserie métallique ou une goulotte comportant des conducteurs ou de l'appareillage fixé ou encastré n'est pas reliée à la terre.			
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
----------------	--	--------

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	
B3.3.1 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.	
B3.3.1 e	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Etiquette mentionnant l'absence de P. de terre dans l'IC, installation protégé par différentiel 30 mA + LES en cuisine.	
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	
B3.3.5 a1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur principal de protection	
B3.3.6 a3	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Tous les circuits (hors ceux des prises) sont reliés à la terre	
B4.3 a1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Pas de tableau électrique présence juste du compteur Linky et de l'AGCP
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	Pas de tableau électrique présence juste du compteur Linky et de l'AGCP
B4.3 c	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Pas de tableau électrique présence juste du compteur Linky et de l'AGCP
B4.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Pas de tableau électrique présence juste du compteur Linky et de l'AGCP
B4.3 f1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	Pas de tableau électrique présence juste du compteur Linky et de l'AGCP
B4.3 f2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	Pas de tableau électrique présence juste du compteur Linky et de l'AGCP

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B4.3 f3	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Pas de tableau électrique présence juste du compteur Linky et de l'AGCP
B4.3 g	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Aucun tableau placé au-dessous d'un point d'eau, au-dessus de feux ou plaques de cuisson	aucune présence de disjoncteur
B4.3 i	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté	aucune présence de disjoncteur
B4.3 j1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement adapté.	aucune présence de disjoncteur
B4.3 j2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés.	aucune présence de disjoncteur
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	Pas de tableau électrique présence juste du compteur Linky et de l'AGCP
B8.3 c	B8 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Article : Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif	
B8.3 d	B8 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Article : Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm ²).	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **23/02/2023**
Etat rédigé à **HECHES**, le **23/02/2023**

Par : DA SILVA ALEXANDRE



Signature du représentant :

--

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

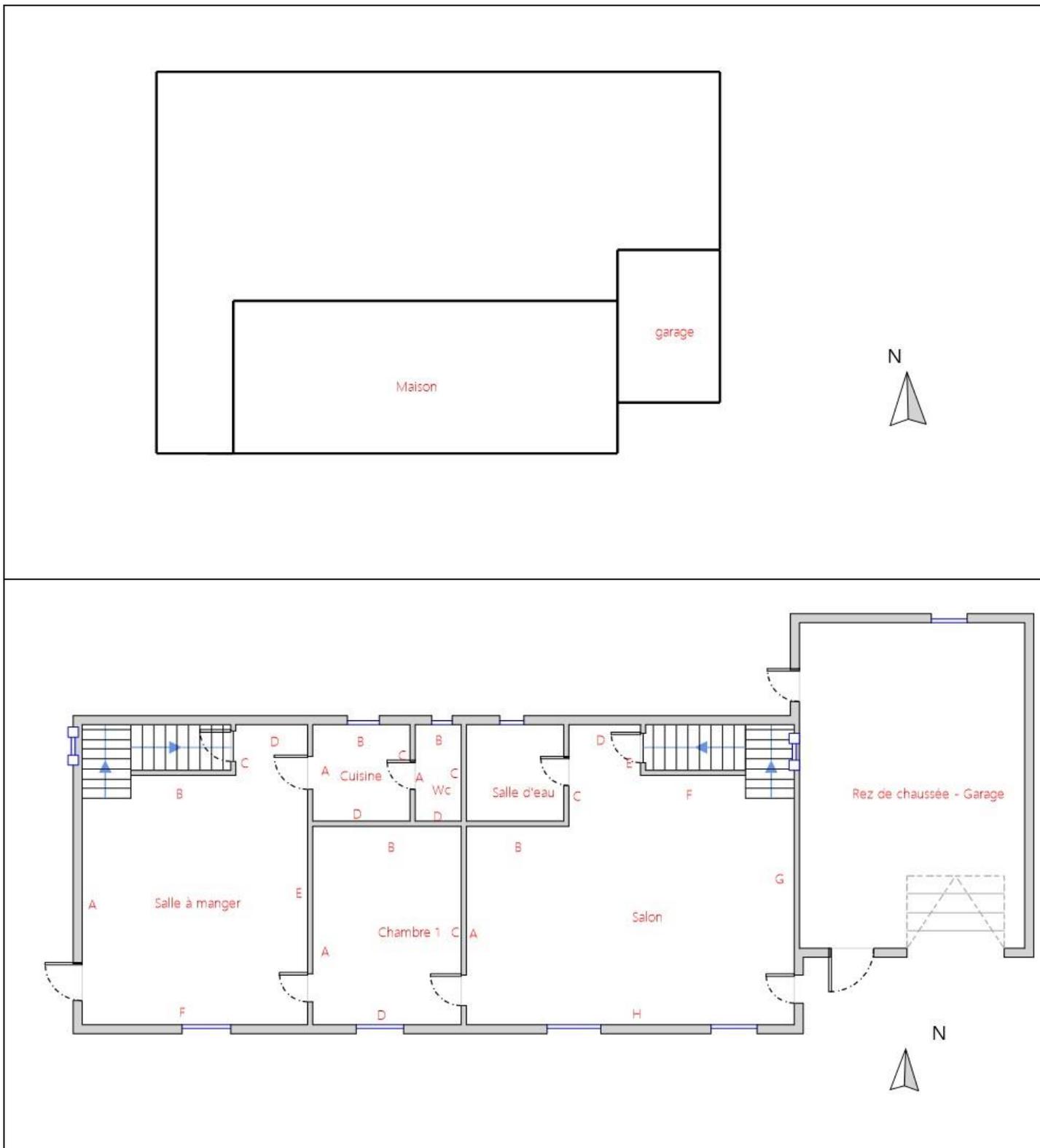
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

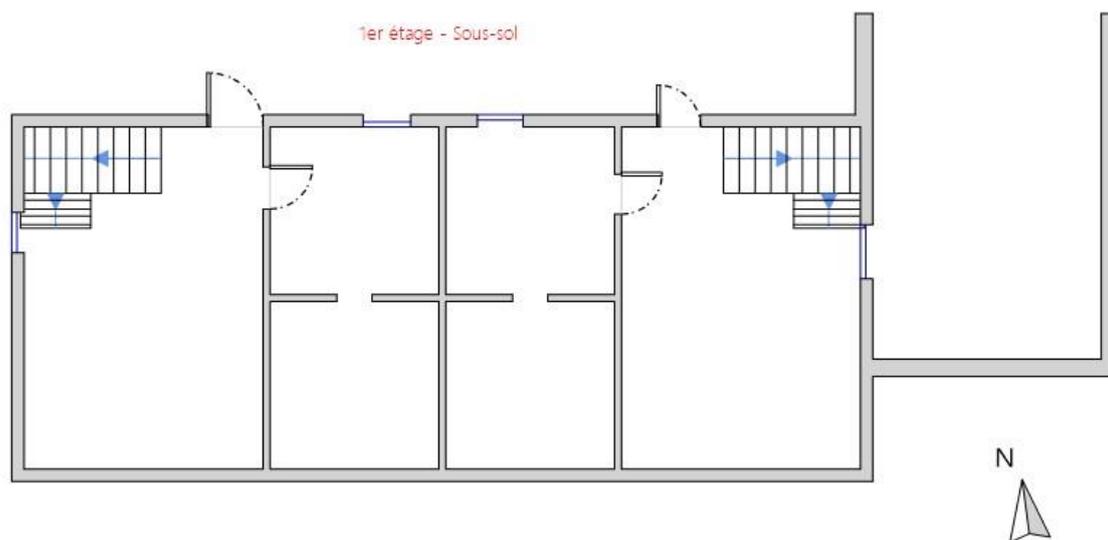
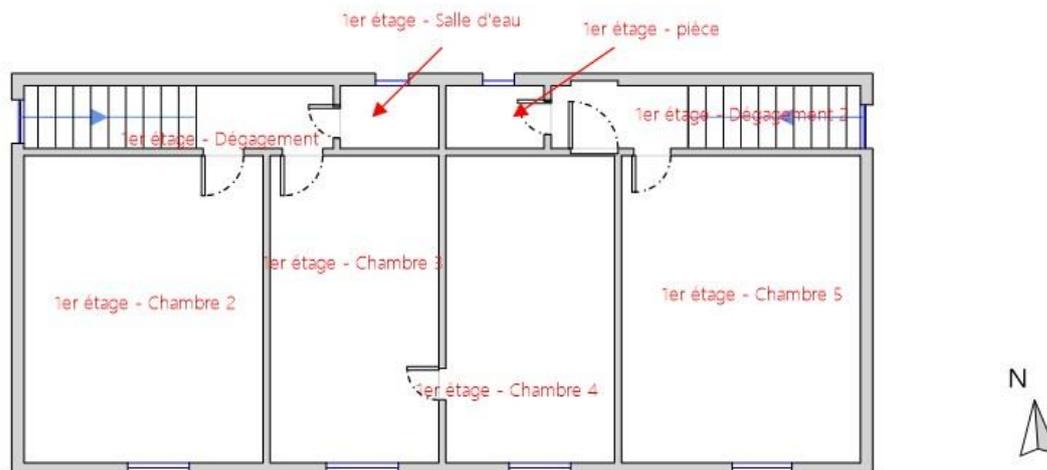
J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage





Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique



Photo PhEle001

Libellé du point de contrôle : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.

	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p>
	<p>Photo PhEle006 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.</p>
	<p>Photo PhEle007 Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur</p>



Photo PhEle008
Libellé de l'information complémentaire : B11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°617**

Monsieur DA SILVA Alexandre

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 15/03/2022 :- Date d'expiration : 14/03/2029
DPE individuel Selon arrêté du 02 juillet 2018	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 16/12/2021 :- Date d'expiration : 15/12/2028
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 15/03/2022 :- Date d'expiration : 14/03/2029
Gaz Selon arrêté du 02 juillet 2018	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 16/12/2021 :- Date d'expiration : 15/12/2028
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/03/2022 :- Date d'expiration : 14/03/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 15/03/2022 :- Date d'expiration : 14/03/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 15/03/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANÉJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2365E0627678B](#)
Etabli le : 25/02/2023
Valable jusqu'au : 24/02/2033

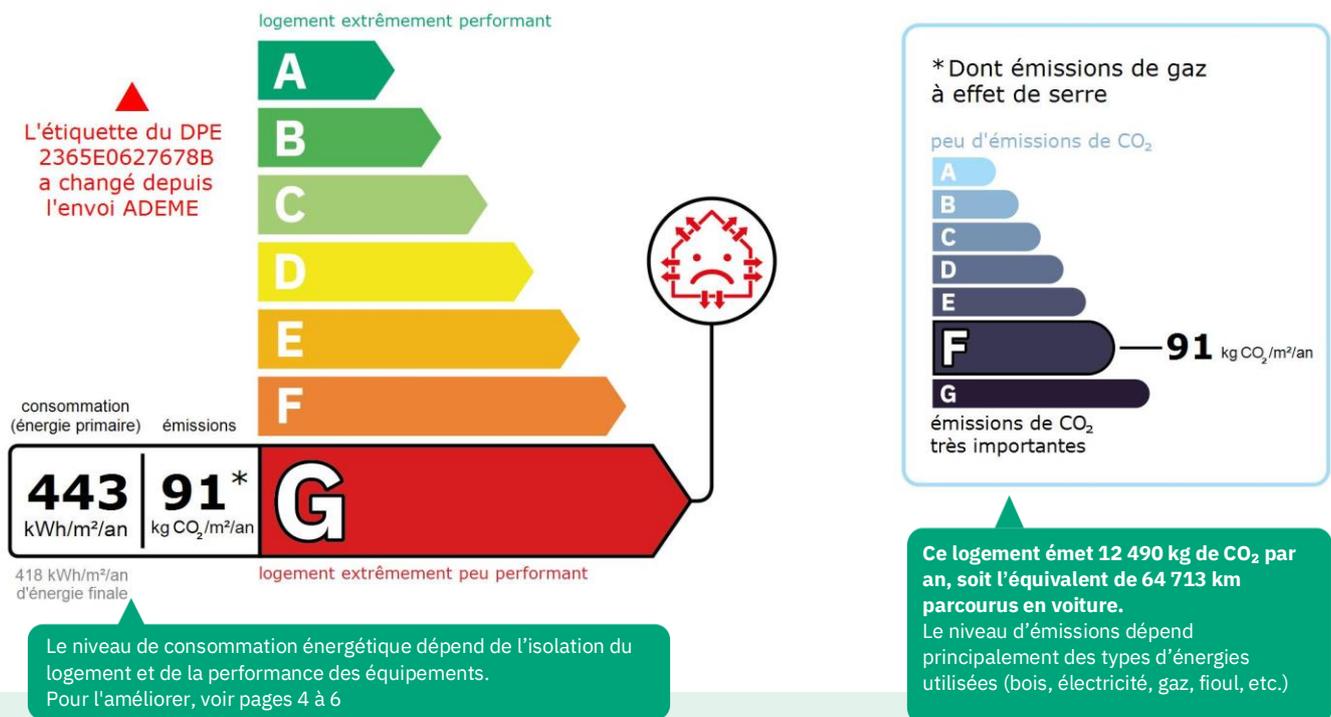
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **QUARTIER LABOURIE
65250 HECHES**
Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **135,94 m²**

Propriétaire : SUCCESSION MONTEGUT AUGUSTINE
Adresse : QUARTIER LABOURIE 65250 REBOUC

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 620 €** et **4 940 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

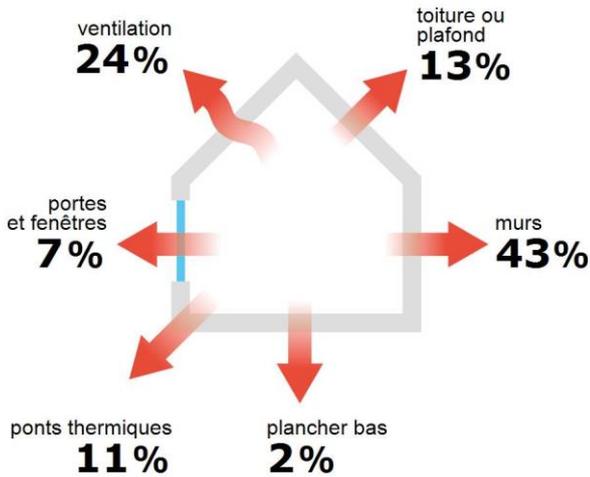
PYRENEES DIAG
24E RUE DE L'EGLANTINE
65800 AUREILHAN
tel : 0622040250

Diagnosticur : DA SILVA ALEXANDRE
Email : PYRENEES.DIAG@GMAIL.COM
N° de certification : 617
Organisme de certification : LA CERTIFICATION DE PERSONNES



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

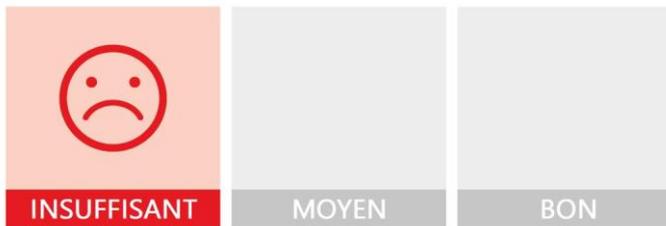


Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	54 263 (54 263 é.f.)	entre 3 190 € et 4 330 €	 88 %
 eau chaude	 Electrique	4 544 (1 976 é.f.)	entre 330 € et 450 €	 9 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	617 (268 é.f.)	entre 40 € et 70 €	 1 %
 auxiliaires	 Electrique	900 (391 é.f.)	entre 60 € et 90 €	 2 %
énergie totale pour les usages recensés :		60 324 kWh (56 898 kWh é.f.)	entre 3 620 € et 4 940 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 126ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -16% sur votre facture **soit -730€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 126ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

51ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -125€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	<p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en briques pleines simples d'épaisseur ≤ 9 cm non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un garage</p> <p>Mur en briques pleines simples d'épaisseur ≤ 9 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur un sous-sol non chauffé</p> <p>Mur en briques pleines simples d'épaisseur ≤ 9 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p>	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un sous-sol non chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face (10 cm)	bonne
 Toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé	insuffisante
 Portes et fenêtres	<p>Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 14 mm</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 14 mm et volets battants bois</p> <p>Fenêtres battantes bois, simple vitrage</p> <p>Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois</p> <p>Fenêtres fixes pvc, double vitrage avec lame d'argon 15 mm</p> <p>Porte(s) pvc avec double vitrage</p> <p>Porte(s) bois opaque pleine</p>	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz standard installée entre 2001 et 2015 régulée
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 100 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



Chauffe-eau

Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).



Eclairage

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.



Isolation

Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.



Radiateur

Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.
Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Purger les radiateurs s'il y a de l'air.



Ventilation

Nettoyer régulièrement les bouches.
Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 28000 à 42100€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 27300 à 40900€

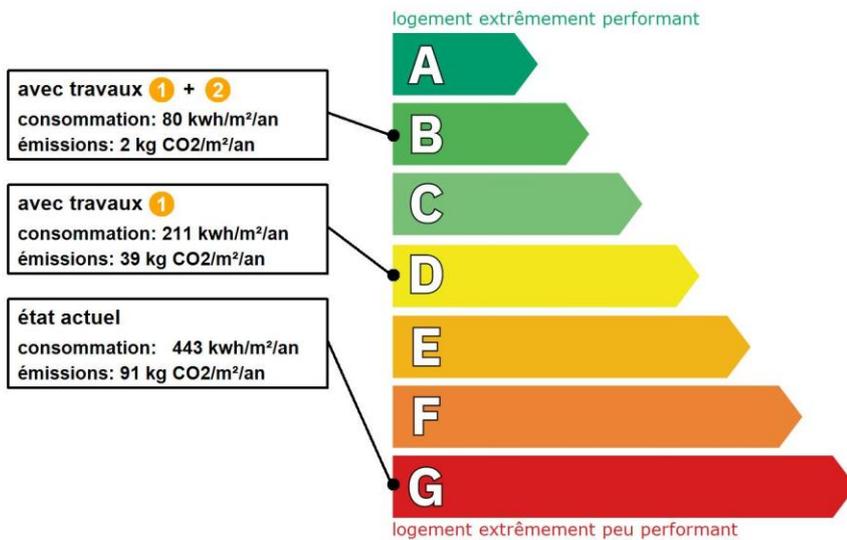
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

Commentaires :

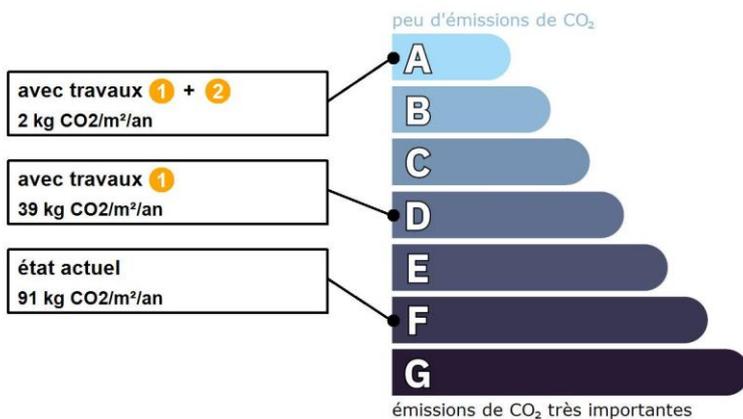
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **23/IMO/0116**

Rapport mentionnant la composition des parois

Date de visite du bien : **23/02/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	 Donnée en ligne	entre 400 et 800 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	135,94 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,73 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur 	Observé / mesuré 35,29 m ²
	Type de local adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur 	Observé / mesuré 50 cm
	Isolation 	Observé / mesuré non
Mur 2 Nord	Surface du mur 	Observé / mesuré 3,32 m ²
	Type de local adjacent 	Observé / mesuré un sous-sol non chauffé
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur 	Observé / mesuré ≤ 9 cm
	Isolation 	Observé / mesuré non
Mur 3 Sud	Surface du mur 	Observé / mesuré 39,16 m ²
	Type de local adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur 	Observé / mesuré 50 cm
	Isolation 	Observé / mesuré non
Mur 4 Est	Surface du mur 	Observé / mesuré 2,61 m ²
	Type de local adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur 	Observé / mesuré 50 cm

Mur 5 Est	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	8,46 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu		Observé / mesuré	8,46 m ²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	48.13 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 6 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	0,2 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 9 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	10 cm
Mur 7 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	10,71 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 8 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	0,2 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 9 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 9 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	32,07 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 10 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	38,82 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 11 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	13,34 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 12 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	13,34 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	71,02 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	34.09 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	71,02 m ²
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton

	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	10 cm
Plafond	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	66,08 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	66,08 m ²
	Surface Aue		Observé / mesuré	79.8 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Fenêtre 1 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré
Placement			Observé / mesuré	Mur 1 Nord
Orientation des baies			Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie			Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Présence de joints d'étanchéité			Observé / mesuré	non
Type de vitrage			Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air			Observé / mesuré	14 mm
Présence couche peu émissive			Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage			Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie			Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie			Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches			Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains			Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Nord		Surface de baies		Observé / mesuré
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 3 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré
Placement			Observé / mesuré	Mur 3 Sud
Orientation des baies			Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical
Uw (saisie directe)			Document fourni	1.4
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie			Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité			Observé / mesuré	non
Type de vitrage			Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air			Observé / mesuré	14 mm
Présence couche peu émissive			Observé / mesuré	non

	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	0,14 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 9 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 5 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	0,19 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 9 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 6 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	3,72 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 10 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 7 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	1,24 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 10 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud

	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	14 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 8 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,32 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 11 Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 9 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,32 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 12 Est
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres fixes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	15 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Porte 1	Surface de porte	 Observé / mesuré	2,76 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Est	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur	
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en PVC	
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Uporte (saisie directe)	 Document fourni	2.8 W/m ² .K	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	

Porte 2	Surface de porte		Observé / mesuré	2,76 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 7 Ouest
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Uporte (saisie directe)		Document fourni	2.8 W/m ² .K
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 3	Surface de porte		Observé / mesuré	1,58 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 4	Surface de porte		Observé / mesuré	1,58 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 8 Ouest
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	25,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Est / Porte 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Porte 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,5 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 9 Nord / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Pont Thermique 7	Type de pont thermique		Observé / mesuré
Type isolation			Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT			Observé / mesuré	2,7 m
Largeur du dormant menuiserie Lp			Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries			Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 10 Sud / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	17 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 10 Sud / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 11 Est / Fenêtre 8 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 12 Est / Fenêtre 9 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 12	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Porte 4
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 13	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	13,4 m
Pont Thermique 14	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1,2 m
Pont Thermique 15	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	16,4 m
Pont Thermique 16	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2 m
Pont Thermique 17	Type PT		Observé / mesuré	Mur 5 Est / Plancher

	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,1 m
Pont Thermique 18	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	0,6 m
Pont Thermique 19	Type PT		Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,9 m
Pont Thermique 20	Type PT		Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	0,6 m
Pont Thermique 21	Type PT		Observé / mesuré	Mur 9 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	11,9 m
Pont Thermique 22	Type PT		Observé / mesuré	Mur 10 Sud / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	16 m
Pont Thermique 23	Type PT		Observé / mesuré	Mur 11 Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5 m
Pont Thermique 24	Type PT		Observé / mesuré	Mur 12 Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée		Observé / mesuré	135,94 m ²
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré	oui
	Pn générateur		Observé / mesuré	24 kW
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Température de distribution		Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Type de chauffage		Observé / mesuré	central
Equipement intermittence		Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	2
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non

Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	100 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : PYRENEES DIAG 24E RUE DE L'EGLANTINE 65800 AUREILHAN

Tél. : 0622040250 - N°SIREN : 908223712 - Compagnie d'assurance : PACIFICA n° 11554894908

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2365E0627678B](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **23/IMO/0116** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : QUARTIER LABOURIE 65250 HECHES.

Je soussigné, **DA SILVA ALEXANDRE**, technicien diagnostiqueur pour la société **PYRENEES DIAG** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	DA SILVA ALEXANDRE	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	617	14/03/2029 (Date d'obtention : 15/03/2022)
DPE sans mention	DA SILVA ALEXANDRE	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	617	15/12/2028 (Date d'obtention : 16/12/2021)
Gaz	DA SILVA ALEXANDRE	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	617	15/12/2028 (Date d'obtention : 16/12/2021)
Electricité	DA SILVA ALEXANDRE	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	617	14/03/2029 (Date d'obtention : 15/03/2022)
Plomb	DA SILVA ALEXANDRE	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	617	14/03/2029 (Date d'obtention : 15/03/2022)
Termites	DA SILVA ALEXANDRE	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	617	14/03/2029 (Date d'obtention : 15/03/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (PACIFICA n° 11554894908 valable jusqu'au 1er janvier 2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **HECHES**, le **23/02/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »